



ÉLECTIONS CNRACL
du 20 novembre
au 4 décembre 2014

fédération
des services
publics

la
cgt

Le Fonds d'Action Sociale (FAS)

Pourquoi ? Pour qui ? Et avec quels moyens ?



LE FONDS D'ACTION SOCIALE a été créé par la CNRACL en 1975

- ▶ pour répondre aux besoins des retraités de la CNRACL les plus démunis en leur proposant :
 - des aides spécifiques dont le montant est calculé en fonction des revenus
 - des aides exceptionnelles pour faire face à une situation particulière
- ▶ pour favoriser le maintien à domicile :
 - l'aide ménagère
 - les aides habitat
 - le Chèque Emploi Service Universel (cesu) vie pratique

Autres aides (pour enfant handicapé par exemple), prêts sociaux et services aux pensionnés (loisirs, chèques-vacances, etc.)

■ Les principes de calcul des aides sont :

- ▶ montant et nature des aides en fonction des ressources
- ▶ toutes les aides spécifiques sont regroupées dans un quota unique dont le montant maximum est dégressif en fonction des ressources
- ▶ certaines aides sont versées en plus du quota (aide ménagère, habitat, cesu vie pratique, aides exceptionnelles)

➤➤ LES RETRAITÉS ONT TOUTES LES RAISONS
D'EXPRIMER LEUR COLÈRE ET LEURS REVENDICATIONS

■ Conditions à remplir :

- ▶ bénéficier d'une pension CNRACL à titre principal
- ▶ avoir des ressources mensuelles qui « entrent » dans le barème fixé chaque fin d'année en Conseil d'Administration (pour application l'année suivante - cf tableau)

C'est la commission du FAS, composée d'administrateurs élus (collège retraité-e-s), qui préparent les décisions du Conseil d'Administration, ceux de la CGT s'y battent pour son développement, un recensement au plus près des besoins des retraité-e-s dans leur vie au quotidien en territoire et des moyens à la hauteur de ces besoins.

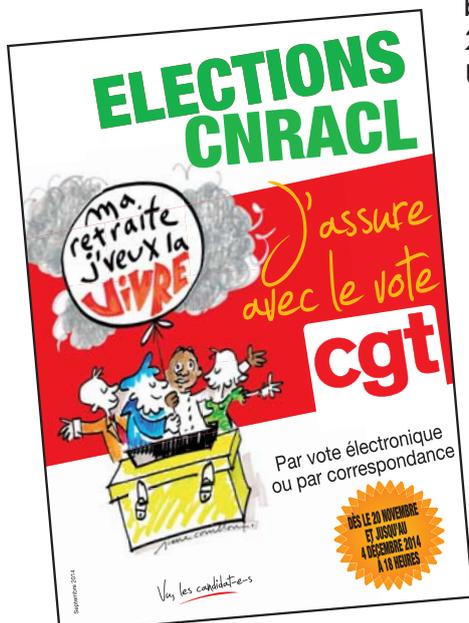
DES ÉLECTIONS POURQUOI ?

Pour que les administrateurs-trices CGT pèsent de tout leur poids dans les décisions du Conseil d'Administration puisqu'ils y représentent par cette élection directement toutes et tous les affilié-e-s.

Parce que le bilan de leur dernier mandat, soumis aux électeurs-trices, témoigne de l'utilité de voter et de maintenir l'acquis de ce droit démocratique qui n'existe pas dans les autres caisses de retraite. Parce que ce droit n'est pas acquis à jamais et que le meilleur moyen de le défendre c'est d'en user.

Parce que cette gestion de l'aide est une particularité propre à la CNRACL, les fonctionnaires d'État et les agents des entreprises publiques bénéficient eux de « l'assistance sociale ». Pour une personne qui en a besoin, ce n'est pas du tout la même démarche d'aller voir une assistante sociale, qui le plus souvent doit choisir entre deux misères, que de consulter un guide qui vous informe de vos droits avec des critères objectifs.

Rien à voir avec un guichet unique à minima (tant pour les aides que pour leur montant) que ce gouvernement a la volonté d'imposer à notre caisse, avec le plan « bien vieillir » et le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement...



QUELQUES CHIFFRES POUR DONNER LA DIMENSION DES MOYENS

Le budget annuel du FAS est égal à 0,8 % des cotisations des salarié-e-s en activité.

De 112 900 000 € en 2009, il est de 135 800 000 € en 2014 - sans le report d'année en année de la partie « non dépensée »... à cause d'administrateurs « frileux » qui se refusent à prendre en compte les propositions des administrateurs CGT...

Même si « à l'arraché » les administrateurs CGT ont réussi à faire voter l'augmentation du quota maximum des aides de 50 € chaque année depuis 2009...

ÉVOLUTION DU BARÈME DES RESSOURCES MENSUELLES (plancher/plafond), du quota maximum des aides et de l'aide énergie

	2010	2013	2014
Personne seule	1 008 / 1 300 €	1 060 / 1 378 €	1 110 / 1 428 €
Couple	1 512 / 1 950 €	1 590 / 2 067 €	1 665 / 2 142 €
Quota maximum des aides	1 550 €	1 700 €	1 750 €
Aide énergie	520 €	560 €	600 €

La délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 2013, votée à l'unanimité, a été bloquée par les tutelles (directions de la Sécurité sociale et du Budget) qui ne votent pas, mais qui ont exercé leur droit de veto et ne l'ont toujours pas levé au CA du 26 septembre 2014.

En conséquence, pour 2014 comme pour 2015, le barème reste identique à celui voté en septembre 2012 pour l'année 2013!!!

Un vrai scandale au regard de l'augmentation du coût de la vie et des 30 % de retraité-e-s dont la pension est relevée au minimum garanti!

■ De 2004 à 2013

- une évolution des dépenses en millions d'euros dont l'écart (10 % soit 10 millions d'euros) reste quasiment stable depuis 2009 entre la dotation de l'année et les aides aux bénéficiaires,
- une augmentation des retraités CNRACL de 748 178 à 1 116 877 dont les bénéficiaires du FAS progressent en nombre de 58 582 à 72 132 mais diminuent en part relative de 7,8 % à 6,5 %
- Une évolution insignifiante du barème des aides spécifiques avec un plancher de ressources

pour une personne seule de 977 à 1060 euros, soit moins de 100 euros en 10 ans.

■ De 2012 à 2020

→ une projection de la population des pensionnés qui progresserait de 29 %, avec un décalage des classes d'âge : + 62 % pour celle des 65-69 ans, + 107 % pour celle des 70-74 ans.

■ En 2013

→ 14,4 % des aides exceptionnelles et 20 % des aides habitat sont des aides liées au handicap,

→ 67 % sont des aides spécifiques (2/3 pour la santé, 1/3 pour l'énergie),

→ 27 % des aides concernent l'aide ménagère

Et tout au long du mandat une progression significative des oppositions sur pensions, preuves de la dégradation du pouvoir d'achat de nos retraité-e-s qui subissent de plein fouet les réformes successives...

L'ENJEU, C'EST DONC LA RÉUSSITE DE CES ÉLECTIONS



C'est vital pour la démocratie et l'intérêt des salarié-e-s actif-ve-s et retraité-e-s, et bien au-delà pour l'ensemble des salarié-e-s. Avant qu'elles ne soient supprimées faute de participation suffisante, les tutelles n'attendent que ça !

Alors que les moyens existent, les administrateurs CGT n'accepteront jamais :

→ que faute d'aide des retraités diminuent la période de chauffage, renoncent aux soins, fréquentent les « Resto du coeur »,

→ que dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) **les tutelles tentent de spolier le FAS** du montant non consommé des années

passées, soit entre 90 et 100 millions d'euros, **il s'agit de notre salaire différé !**

→ **le coup de force**, des tutelles et du gouvernement **pour imposer à notre caisse un dispositif inter-régimes** avec le Régime Général, la MSA, le RSI - si ce dispositif devait conduire à un alignement par le bas des aides accordées et de l'ensemble de l'action sociale.

NON, NOTRE FAS N'EST PAS TROP DISPENDIEUX ET IL NE GASPILLE PAS. NON, LES RETRAITÉ-E-S, DE NOS FONCTIONS PUBLIQUES HOSPITALIÈRE ET TERRITORIALE, NE SONT NI NANTIS, NI PRIVILÉGIÉS

▶ Le soutien aux retraités en situation de fragilité représente 63 % des aides distribuées par le FAS. Pour la CGT il y a bien urgence à repenser les attributions des aides afin de ne laisser personne sur le bord du chemin,

▶ A y regarder de près l'évolution des barèmes n'est pas très loin du **seuil de pauvreté 987 €** par mois (rapport Insee 2012)...

▶ **Les administrateurs CGT** vous rendent compte après chaque Conseil d'Administration

www.spterritoriaux.cgt.fr -> Organismes paritaires >

CNRACL > Lettre électronique des administrateurs CGT de la CNRACL

www.sante.cgt.fr -> Publications fédérales > Flahs infos CNRACL

OUI, LA QUESTION SE POSE VRAIMENT DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES RETRAITÉ-E-S ET DE LEUR RÔLE MAJEUR DANS UNE SOCIÉTÉ DE TOUS LES ÂGES

Les administrateurs CGT font des propositions :

▶ revalorisation des barèmes

▶ étude universitaire pour évaluer les besoins et le niveau de santé des retraité-e-s de nos deux Fonctions Publiques,

▶ développement d'aides directes aux retraité-e-s plutôt qu'une aide systématique à la complémentaire santé, où les assurances privées prennent trop souvent le pas sur les mutuelles solidaires,

▶ pourquoi ne pas intervenir en amont par des aides spécifiques auprès des actifs-ves en préparation de leur départ en retraite ? D'autres caisses de retraite interviennent déjà en ce sens, comme l'IRCANTEC pour les déménagements et l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat,

▶ création d'un nouveau droit de compensation à la perte d'autonomie pour tous les âges, mis en œuvre dans le cadre d'un grand service public de l'aide à

l'autonomie des personnes, à domicile ou en établissement en partenariat avec le secteur associatif et à but non lucratif, mais aussi avec la population concernée. Pour nous, il n'y a pas lieu de faire de distinction entre

les personnes en situation de handicap avant ou après 60 ans. Selon la CGT, l'ambition de la société doit être de redonner leur autonomie aux personnes qui l'ont perdue quel que soit leur âge autant que faire se peut.

LES RETRAITÉS ONT TOUTES LES RAISONS D'EXPRIMER LEUR COLÈRE ET LEURS REVENDICATIONS

0 % de revalorisation du barème

0 % de revalorisation des pensions

pour faire face à :

+ 0,3 % de cotisation retraité

La suppression de la 1/2 part pour les veu-ves et veufs

La fiscalisation de la bonification pour enfants

L'augmentation de la vie de chaque jour (alimentation, loyer, santé, chauffage, etc.)

Après le gel du point d'indice (salaire) pour les actifs, c'est le gel des pensions pour les retraités, et la baisse généralisée pour tous du pouvoir d'achat.

Du 20 novembre
au 4 décembre 2014

Par leur vote,
ils le diront haut
et fort au nouveau
CA de la CNRACL



Ne pas jeter sur la voie publique - Novembre 2014